

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 508

présenté par
Mme Chalas

ARTICLE 36

Après le mot :

« abrogé »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« lors de la mise en place des comités sociaux d'établissement prévus aux articles L. 6144-3 et L. 6144-3-1 du code de la santé publique dans leur rédaction résultant du IV de l'article 3 de la présente loi et du comité social d'établissement prévu à l'article L. 315-13 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction résultant du V de l'article 3 de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.